



P R E F E C T U R E D U N O R D

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'action économique, de l'emploi et de la formation professionnelle

**Décision de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire »
au sens de l'article L 443-3-1 du code du travail**

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 443-3-1 du Code du travail ;

Vu l'article R 443-14 du Code du travail ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 novembre 2001 ;

Vu la décision préfectorale du 9 mai 2006 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire de l' Association A.D.A.V. (Association Découverte Aventure Vacances) ;

Vu la demande de renouvellement présentée par M. José SZYMANIAK, Président de l' Association A.D.A.V. (Association Découverte Aventure Vacances) reçue le 3 avril 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Lille en date du 28 avril 2008 ;

DECIDE

L' Association A.D.A.V. (Association Découverte Aventure Vacances) 10 bis, rue du Collège 59380 Bergues
N° SIRET : 343 712 493 000 26
Code APE : 926 C
est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 443-3-1 du code du travail.
Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 9 mai 2008.

Fait à Lille, le 6 MAI 2008
LE PREFET
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Pierre-André DURAND